

Procès-verbal - Conseil Municipal de Saint-Pompain du 11 mars 2026

Conseillers :

- En exercice : 12
- Quorum : 6
- Présents : 11
- Votants : 12

L'an deux mil vingt-six, le onze mars à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Christiane BAILLY, Maire.

Date de convocation : 27 février 2026

Objet :

Procès-verbal

Séance du Conseil Municipal
du mercredi 11
mars 2026

Présences des membres du Conseil Municipal :

Nom-Prénom	Présences/ absences / Pouvoirs
BAILLY Christiane, Maire	Présente, Présidente de séance
SISSOKO Ousmane, 1 ^{er} adjoint	Présent
VIVIER Jean-Marie, 2 ^{ème} adjoint	Présent
POMMIER Sandrine, 3 ^{ème} adjointe	Présente
SAUVAGET Patrick, conseiller municipal	Présent
LETANG Marie-Perrine, conseillère municipale	Absente excusée – Pouvoir à BAILLY Christine
BILLON Carole, conseillère municipale	Présente
SICAUD Hélène, conseillère municipale	Présente
PREVOST Sylvie, conseillère municipale	Présente
RENAUDET Laurent, conseiller municipal	Présent
VANIER France-Elizabeth, conseillère municipale	Présente
LEVESQUE Hubert, conseiller municipal	Présent

Rappel de l'ordre du jour :

1. Approbation du procès-verbal du 10 décembre 2025
2. Approbation du Compte Financier Unique 2025
3. Affectation des résultats de l'exercice 2025
- 4- Vote des taux d'imposition
- 5- Vote du Budget Principal 2026
- 6- Fongibilité des crédits
- 7- Délibération portant sur le renouvellement de la convention de partenariat SIGIL relative à l'échange et l'usage des documents cadastraux et des données composites
- 8- Point projet Terra Aventura
- 9- Droit de préemption sur les parcelles :
 - a. AH25 et AH29 – 1 chemin de la Vallée
 - b. AD223 – 13 rue des Couronnes
 - c. AD64 – 2 ruelle de l'Autize
 - d. AE32 et AE33 – 28 rue de la Mantellerie
 - e. AD139 – 2 rue de la Mare
- 10- Informations et questions diverses

Secrétaire de séance : LEVESQUE HUBERT

Début de séance : 19h35

1. Approbation du procès-verbal du 10 décembre 2025

Le Procès-verbal du dernier Conseil Municipal du 10 décembre 2025 est approuvé.

2. Approbation du Compte Financier Unique 2025

Madame le Maire présente au Conseil Municipal le Compte Financier Unique (CFU) de l'exercice 2025 qui met en évidence les informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et du compte de résultat synthétique, et des taux des contributions et produits afférents.

Madame le Maire quitte la salle au moment du vote du Compte Financier Unique.

Monsieur Ousmane SISSOKO est nommé président de séance.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Constate que l'état des contrôles du Compte Financier Unique met en évidence la stricte concordance entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable.
- Approuve le Compte Financier Unique de l'exercice 2025.

3. Affectation des résultats de l'exercice 2025

Madame le Maire rappelle, en application des dispositions de l'instruction budgétaire comptable M57, le Compte Financier Unique de l'exercice 2025 ayant été voté ce jour, qu'il convient de procéder à l'affectation des résultats.

Le résultat de l'exercice 2025 en section de fonctionnement présente un excédent de 139 727.26 €.

Le résultat cumulé de cette section à la clôture 2025 s'élève à 330 705.86 €.

Le résultat de l'exercice 2025 en section d'investissement présente un déficit de 223 968.32 €.

Le résultat cumulé de cette section à la clôture 2025 présente un déficit de 71 908.44 €.

Madame le Maire rappelle que les restes à réaliser en section d'investissement sont chiffrés à 70 279.49 € en recettes et à 120 326.73 € en dépenses.

Le Conseil Municipal, sur proposition de Madame le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- D'affecter le résultat de la manière suivante :
 - o Affectation de la somme de 208 750.18 € en report à nouveau en section de fonctionnement au compte 002.
 - o Affectation de la somme de 121 955.68 € pour les restes à réaliser et l'autofinancement en section d'investissement au compte 1068.

4. Vote des taux d'imposition

Madame le Maire rappelle les taux d'imposition en vigueur, à savoir :

Taxe foncière bâtie : 34.70 %

Taxe foncière non bâtie : 59.54 %

Taxe d'habitation : 13.97 %

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de ne pas augmenter les taux d'imposition.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- De ne pas augmenter les taux d'imposition pour l'année 2026.

5. Vote du Budget Principal 2026

Madame le Maire et Monsieur Ousmane SISSOKO présente le Budget Primitif 2026 de la Commune qui s'équilibre comme suit :

- SECTION DE FONCTIONNEMENT :
 - o Dépenses : 1 004 102.74 €
 - o Recettes : 1 004 102.74 €
- SECTION D'INVESTISSEMENT :
 - o Dépenses : 478 564.36 €
 - o Recettes : 478 564.36 €

Après avoir entendu l'exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal, décide :

- D'approuver le Budget Primitif 2026 tel que présenté.

6. Fongibilité des crédits

Vu la délibération n°2026-005 en date du 11 mars 2026 relative au vote du Budget Primitif 2026,

Considérant que la Commune a adopté le référentiel budgétaire M57 permettant des mesures d'assouplissement notamment concernant la fongibilité des crédits,

Considérant que l'assemblée délibérante peut, à l'occasion du vote du budget, autoriser l'exécutif à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre pour l'exercice auquel il se rapporte (hors chapitre 012 et opérations d'ordre),

Considérant que cette autorisation ne peut être accordée dans le cadre d'une délégation générale de compétence pour la durée de la mandature et doit faire l'objet d'une délibération spécifique de l'assemblée à chaque exercice budgétaire,

Madame le Maire rappelle que le référentiel budgétaire M57 assouplit les règles budgétaires ; l'exécutif peut, si l'assemblée l'y autorise, procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre (hors chapitre 012 et opérations

d'ordre) au sein de la même section et ce dans la limite d'un pourcentage déterminé par l'assemblée délibérante, sans que ce dernier ne puisse être supérieur à 7,5% des dépenses réelles de la section.

Ces virements de crédits font l'objet d'une décision expresse de l'exécutif transmise au représentant de l'Etat pour être exécutoire dans les conditions de droit commun, notifiée au comptable, et partagée à l'assemblée délibérante à la séance du conseil municipal suivant afin de garantir la transparence des opérations budgétaires.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- D'autoriser Madame le Maire à utiliser la fongibilité des crédits en section d'investissement et de fonctionnement.
- De déterminer le pourcentage de fongibilité des crédits sur l'exercice 2026 à hauteur de :
 - o 7.5 % pour la section de fonctionnement
 - o 7.5 % pour la section d'investissement

7. Délibération portant sur le renouvellement de la convention de partenariat SIGIL relative à l'échange et l'usage des documents cadastraux et des données composites

Vu l'article 3 alinéa 4 des statuts du SIEDS relatif aux conditions d'exercice de la compétence facultative,
Vu la délibération du Comité Syndical du SIEDS n°02-06-24-C-07-50 du 24 juin 2002 relative aux modalités de transfert de la compétence facultative SIGil,
Vu la délibération du Comité Syndical du SIEDS n°03-01-C-07-30 du 13 janvier 2003 relative aux modalités de recouvrement des contributions SIGil,
Vu la délibération du Comité Syndical du SIEDS n°07-06-25-C-04-94 du 25 juin 2007 relative au renouvellement des conventions de partenariat pour la digitalisation des documents cadastraux, l'échange et l'usage de données composites,
Vu la délibération du Comité Syndical du SIEDS n°10-06-28-C-09-73 du 28 juin 2010 relative à la contribution financière des communes,
Vu la délibération du Bureau Syndical du SIEDS n°13-03-12-B-06-32 du 12 mars 2013 relative à la création d'un outil géocollaboratif pour la gestion des procédures d'urbanisme,
Vu la délibération du Bureau Syndical du SIEDS n°16-10-24-B-04-191 du 24 octobre 2016 relative à la mise en place d'un Plan de Corps de Rue Simplifié,
Vu la délibération du Comité Syndical du SIEDS n°20-02-17-C-07-44 du 17 février 2020 relative à l'acquisition, en partenariat avec l'IGN, de la photo aérienne de résolution 5 cm,
Vu la délibération du Comité Syndical du SIEDS n°20-02-17-C-08-45 du 17 février 2020 relative à l'acquisition et à la mise à disposition d'un Cadastre Solaire,
Vu la délibération du Comité Syndical du SIEDS n°21-10-18-C-13-285 du 18 octobre 2021 relative à la mise à disposition du Guichet Numérique des Autorisations d'Urbanisme (GNAU),
Vu la délibération du Comité Syndical du SIEDS n°20251208_C_434 du 8 décembre 2025 relative à la mise à disposition de l'application SIGil'Conso dédiée au suivi de consommation énergétique des bâtiments publics,
Vu les partenariats établis entre le SIEDS, le Conseil Départemental des Deux-Sèvres, la DDT, le SDIS et le SMO Deux-Sèvres Numérique afin de mieux accompagner chaque territoire des Deux-Sèvres,
Vu la convention DGFIP signée entre la commune, le SIEDS et les partenaires associés,
Vu la délibération du Conseil Municipal du 07/10/2004 transférant la compétence SIGil au SIEDS,
Vu la délibération du Conseil Municipal du 08/07/2021 renouvelant la convention de partenariat SIGil relative à l'échange et l'usage des documents cadastraux et des données composites,
Vu la décision du Président du SIEDS n°20260121_D_40 relative au renouvellement de 46 conventions de partenariat SIGil pour l'année 2026,

Considérant que le SIEDS dispose de la compétence Système d'Information Géographique d'intérêt local (SIGil) et qu'il est désigné comme l'interlocuteur principal vis-à-vis de la DGFIP. ; son rôle de fédérateur est de garantir le bon fonctionnement de l'opération et plus particulièrement d'assurer les relations avec les différents partenaires, de suivre les conventions de partenariat, d'assurer la cohésion des échanges de données entre partenaires par la mise en place et le suivi d'un dictionnaire unique des données échangées et de coordonner la mise en place des moyens de traitement et de communication permettant la mise à disposition des données à chacun des partenaires,
Considérant que l'ensemble des communes du département des Deux-Sèvres ont transféré au SIEDS la compétence facultative Système d'Information Géographique d'intérêt local,

Considérant que la commune souhaite continuer à disposer des services du SIEDS en matière de traitement d'information géographique,

Considérant que, pour formaliser les échanges de données avec les gestionnaires de réseaux de la commune, le SIEDS a mis en place une convention de partenariat SIGil reconductible tous les cinq ans,

Considérant que l'acquisition des mises à jour du plan cadastral informatisé et l'enrichissement par les données des différents partenaires s'avère nécessaire pour conserver un outil de gestion efficace pour les besoins de la commune au service de la population,

Considérant que l'application SIGil'carto permet de consulter le cadastre numérisé, les réseaux et les documents d'urbanisme de la commune, de dessiner le patrimoine arboré, d'optimiser la gestion des déchets et de la voirie, de coordonner les chantiers (@ccords79),

Considérant que l'application SIGil'carto contient l'outil @ccords79 visant à aider les communes dans son rôle de coordinateur de chantiers et ainsi améliorer la coordination de chantiers entre tous les acteurs du domaine public,

Considérant que l'application SIGil'urba est un outil d'urbanisme permettant de gérer et simplifier les procédures d'urbanisme (CU, PC, ...),

Considérant que le cadastre solaire est une cartographie à très grande échelle du potentiel solaire des toitures et surfaces permettant de répondre aux besoins des collectivités sur la mise en valeur des zones à fort potentiel pour l'installation de production d'électricité photovoltaïque des bâtiments,

Considérant que la mise à disposition dans le portail SIGil d'un PCRS image issu d'une photo aérienne de résolution 5cm permet de répondre, en territoire rural, à la réforme « anti-endommagement des réseaux » ou « DT-DICT » qui introduit la mise en place d'un fond topographique unique depuis le 1er juillet 2012,

Considérant que la mise à disposition dans le portail SIGil d'un PCRS vecteur de précision 10 cm pour les 39 communes urbaines, permet de répondre, en territoire urbain, à la réforme « anti-endommagement des réseaux » ou « DT-DICT » qui introduit la mise en place d'un fond topographique unique depuis le 1er juillet 2012,

Considérant que l'application SIGil'Conso est une solution intelligente de suivi et de pilotage de la consommation énergétique destinée aux collectivités qui permet de centraliser l'ensemble des données multi-fluides (électricité, gaz, eau, fioul, réseau de chaleur) et d'intégrer des informations issues des factures, capteurs IoT et systèmes GTB,

Considérant que la contribution syndicale SIGil de la commune est indexée sur le nombre d'habitants,

Considérant que la commune, dans le cadre du renouvellement de la convention de partenariat SIGil, bénéficie de l'édition d'un plan filaire au format A0 de la commune sur papier glacé,

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de :

- Art.1 : S'acquitter, dans le cadre du transfert de compétence SIGil, de la contribution syndicale annuelle de 400 € (quatre cents euros) selon les modalités financières figurant en annexe 1,
- Art.2 : Accepter la convention de renouvellement ci-annexée pour bénéficier de l'ensemble des services du système d'information géographique d'intérêt local développé par le SIEDS,
- Art.3 : Autoriser Madame le Maire à signer la convention de renouvellement SIGil pour l'échange et l'usage des documents cadastraux et des données composites ci-annexée pour une durée de 5 ans, et tout document afférent à ce dossier.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- De s'acquitter, dans le cadre du transfert de compétence SIGil, de la contribution syndicale annuelle de 400 € (quatre cents euros) selon les modalités financières figurant en annexe 1,
- D'accepter la convention de renouvellement ci-annexée pour bénéficier de l'ensemble des services du système d'information géographique d'intérêt local développé par le SIEDS,
- D'autoriser Madame le Maire à signer la convention de renouvellement SIGil pour l'échange et l'usage des documents cadastraux et des données composites pour une durée de 5 ans, et tout document afférent à ce dossier.

ANNEXE 1 : Contribution syndicale pour la convention SIGil

CONTRIBUTION SYNDICALE ANNUELLE RENOUVELLEMENT CONVENTION DE PARTENARIAT SIGil POUR LA COMMUNE DE SAINT-POMPAIN

Commune de 954 habitants*

Bases de la contribution communale	Contribution syndicale annuelle €
Communes de 1 à 500 habitants :	180
Communes de 500 à 1000 habitants :	400
Communes de 1000 à 5000 habitants :	700
Communes de 5000 à 10000 habitants :	1400
Communes de plus de 10000 habitants :	3000

Contribution retenue en € HT :	400
--------------------------------	-----

Contribution syndicale annuelle incluant** :
<ul style="list-style-type: none"> - La mise à jour annuelle du plan cadastral - Le traitement des fichiers cadastraux - Le report des réseaux du SIEDS - Le report des données des partenaires SIGil - L'ajout des métadonnées - Restitution papier format A0 - Paramétrage et Accès à la plateforme du SIGil sur internet comprenant selon les compétences de la commune : <ul style="list-style-type: none"> Le consultation du cadastre et visualisation des réseaux La coordination de chantiers (Accords79) Le descriptif de la voirie La gestion du patrimoine arboré La gestion des ordures ménagères La gestion des dossiers d'urbanisme (SIGil'Urba) - La sauvegarde des données

*dernier recensement de la population INSEE en vigueur au moment du renouvellement de la convention de partenariat SIGil.

** suivant avis du Comité Syndical du 28 juin 2010

ANNEXE 2 : DONNEES MISES A DISPOSITION DANS SIGIL

Nom de la donnée	Producteur de la données/Détenteur des droits de diffusion	Format	Fréquence de mise à jour	Sensibilité de la donnée Organismes autorisés					
				Commune Intercommunalité Département	Etablissement Public (SDIS)	Service de l'Etat	Partenaires(s) ayant la même compétence	Autres partenaires de la convention	
DOCUMENTS D'URBANISME	COMMUNE	SHAPE	Annuelle	✓	✓	✓	✓	✓	
EQUIPEMENTS PUBLICS		SHAPE	Annuelle	✓	✓	✓	✓	✓	
CHEMIN DE RANDONNEES		SHAPE	Annuelle	✓	✓	✓	✓	✓	
PLAN DE DESHERBAGE		SHAPE	Annuelle	✓	✓	✓	✓	✓	
PATRIMOINE ARBORE		SHAPE	Continue	✓	✓	✓	✓	✓	
PAVE		SHAPE	Continue	✓	✓	✓	✓	✓	
VOIRIE		SHAPE	Continue	✓	✓	✓	✓	✓	
RESEAU D'EAU PLUVIALE		SHAPE	Continue	✓	✓	✓	✓	✓	
ECLAIRAGE PUBLIC		SHAPE	Annuelle	✓	✓	✓	✓	✓	

8. Point projet Terra Aventura

Madame le Maire donne la parole à Monsieur Hubert LEVESQUE pour présenter l'avancée du projet Terra Aventura.

Une nouvelle version du parcours, plus court et plus sécurisé, a permis qu'il soit retenu par le jury régional. La prochaine étape est sa scénarisation et sa numérisation qui seront réalisés sur les lieux le mardi 17 mars. C'est la société Proximit, missionnée par la Région Nouvelle Aquitaine qui en a la charge. L'objectif est d'ouvrir le parcours courant juin.

9. Droit de préemption sur les parcelles

Vu le code général des collectivités ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme intercommunal Gâtine Autize approuvé par le Conseil Communautaire le 23 juin 2020, ayant fait l'objet d'une modification simplifiée n°1 approuvée le 17 janvier 2023,

Madame le Maire présente les demandes d'acquisition de biens soumis à un droit de préemption.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- De ne pas exercer son droit de préemption sur les parcelles AH25 et AH29 – 1 chemin de la Vallée

Vu le code général des collectivités ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme intercommunal Gâtine Autize approuvé par le Conseil Communautaire le 23 juin 2020, ayant fait l'objet d'une modification simplifiée n°1 approuvée le 17 janvier 2023,

Madame le Maire présente les demandes d'acquisition de biens soumis à un droit de préemption.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- De ne pas exercer son droit de préemption sur les parcelles AD223 – 13 rue des Couronnes

Vu le code général des collectivités ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme intercommunal Gâtine Autize approuvé par le Conseil Communautaire le 23 juin 2020, ayant fait l'objet d'une modification simplifiée n°1 approuvée le 17 janvier 2023,

Madame le Maire présente les demandes d'acquisition de biens soumis à un droit de préemption.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- De ne pas exercer son droit de préemption sur les parcelles AD64 – 2 ruelle de l'Autize

Vu le code général des collectivités ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme intercommunal Gâtine Autize approuvé par le Conseil Communautaire le 23 juin 2020, ayant fait l'objet d'une modification simplifiée n°1 approuvée le 17 janvier 2023,

Madame le Maire présente les demandes d'acquisition de biens soumis à un droit de préemption.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- De ne pas exercer son droit de préemption sur les parcelles AE32 et AE33 – 28 rue de la Mantellerie

Vu le code général des collectivités ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme intercommunal Gâtine Autize approuvé par le Conseil Communautaire le 23 juin 2020, ayant fait l'objet d'une modification simplifiée n°1 approuvée le 17 janvier 2023,

Madame le Maire présente les demandes d'acquisition de biens soumis à un droit de préemption.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- De ne pas exercer son droit de préemption sur les parcelles AD139 – 2 rue de la Mare

10. Informations et questions diverses

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal l'organisation du bureau de vote pour les élections municipales du 15 mars 2026 et l'informe également que les personnes se trouvant à la table de décharge devront informer chaque électeur sur les nouvelles règles de nullité des bulletins de vote dans les communes de moins de 1 000 habitants.

Le prochain conseil aura lieu le 20 mars 2026 à 19h30.

L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire lève la séance à 21h47.

Christiane BAILLY
Présidente de séance



Hubert LEVESQUE
Secrétaire de séance

Liste des délibérations examinées par le Conseil Municipal	
2026-1	Approbation du Compte Financier Unique 2025
2026-2	Affectation des résultats de l'exercice 2025
2026-3	Vote des taux d'imposition
2026-4	Vote du Budget Principal 2026
2026-5	Fongibilité des crédits
2026-6	Délibération portant sur le renouvellement de la convention de partenariat SIGIL relative à l'échange et l'usage des documents cadastraux et des données composites
2026-7	Droit de préemption sur les parcelles AH25 et AH29 – 1 chemin de la Vallée
2026-8	Droit de préemption sur les parcelles AD223 – 13 rue des Couronnes
2026-9	Droit de préemption sur les parcelles AD64 – 2 ruelle de l'Autize
2026-10	Droit de préemption sur les parcelles AE32 et AE33 – 28 rue de la Mantellerie
2026-11	Droit de préemption sur les parcelles AD139 – 2 rue de la Mare